



Luxembourg, 29 Octobre 2021

## **AVIS AUX PLAISANCIERS**

La loi du 23 septembre 1997 portant réglementation de la navigation de plaisance et portant modification de certaines autres dispositions légales, est entrée en vigueur le 1er décembre 1997. Cette loi introduit un nouveau régime d'immatriculation ou d'identification des bâtiments de plaisance et un permis obligatoire pour la conduite de certains de ces bâtiments.

### **Immatriculation et identification des bâtiments de plaisance**

Tous les formulaires sont disponibles sur [Guichet Unique](http://www.maritime.lu) ou sur notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.maritime.lu/formulaires>

### **Introduction d'un permis de navigation obligatoire**

La loi introduit un permis de navigation obligatoire pour les bateaux et navires de plaisance de plus de 7 mètres de coque et/ou équipés d'un moteur développant une puissance supérieure à 7,35 kW et les bateaux et navires de plaisance mesurant moins de 7 mètres lorsqu'ils disposent d'une cabine habitable. Il existe 4 catégories de permis valables respectivement pour la navigation en eaux fluviales, côtières ou en haute mer.

Les demandes d'obtention de permis sont à adresser directement aux organismes agréés chargés de la préparation à l'examen du permis de navigation. Tous les détails relatifs aux organismes agréés sont disponibles sur notre site Internet à la page:

<http://www.maritime.lu/permis-de-navigation>

Les avis sur la tenue des cours de formation, les dates des sessions d'examen ainsi que tous autres renseignements pratiques sont publiés sur les sites Internet des organismes agréés.

### **Endossement de permis de navigation étrangers**

Les détenteurs d'un permis étranger peuvent solliciter un endossement de leur permis. Cette reconnaissance de permis ne constitue pas un échange d'un permis étranger pour un permis de navigation luxembourgeois. L'endossement vaudra seulement autorisation de conduire des bateaux ou navires de plaisance sous pavillon luxembourgeois et ceci dans les limites du permis étranger.

Le formulaire est également disponible au téléchargement sur [Guichet Unique](http://www.maritime.lu) ou sur notre site Internet à la page: <http://www.maritime.lu/formulaires>

### **Certificat restreint d'opérateur radiotéléphonique**

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (I.L.R.) organise les examens en vue de l'obtention du certificat restreint d'opérateur radiotéléphonique.

Tous les détails peuvent être trouvés sur leur site Internet:

<https://web.ilr.lu/FR/Particuliers/Frequences-radioelectriques/Certificats-doperateur/Maritime/Pages/default.aspx>